



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI450JES) en date du 17 avril 2018

Stratégie France Allemagne 2018

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Titre de Créance de droit anglais émis dans le cadre d'une offre au public en France.

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A, Fitch A+). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P's A)
Garant	BNP Paribas (S&P's A / Moody's Aa3 / Fitch A+)
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou le(s) « Titre(s) de créance »)

Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre d'EMTN	30 000
Valeur Nominale par EMTN (N)	1 EMTN = EUR 1,000
Devise	EUR

Offre au Public	Oui, en France uniquement
Prix d'Emission	100%
Période de Commercialisation (Assurance-Vie)	Du 16 mai 2018 au 20 juillet 2018
Période de Commercialisation (Compte-titre)	Du 16 mai 2018 au 20 juillet 2018
Date de Négociation	17 avril 2018
Date de Constatation Initiale	20 juillet 2018
Date d'Emission	16 mai 2018
Date de Constatation Finale	20 juillet 2028
Date de Remboursement Final	03 août 2028

**Sous-Jacent
(l'« Indice »)**

Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5% (Bloomberg : EFGED)

**Montant de
Remboursement
Anticipé Automatique**

Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors, à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique_n** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n** calculé comme suit :

$$N \times [105.25\% + n \times 1,75\%] \text{ avec } n=1, 2, 3, \dots, 36$$

Si, à chacune des 36 **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors l'EMTN n'est pas remboursé par anticipation.

n	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	22 juillet 2019	5 août 2019
2	21 octobre 2019	4 novembre 2019
3	20 janvier 2020	3 février 2020
4	20 avril 2020	4 mai 2020
5	20 juillet 2020	3 août 2020
6	20 octobre 2020	3 novembre 2020
7	20 janvier 2021	3 février 2021
8	20 avril 2021	4 mai 2021
9	20 juillet 2021	3 août 2021
10	20 octobre 2021	3 novembre 2021
11	20 janvier 2022	3 février 2022
12	20 avril 2022	4 mai 2022
13	20 juillet 2022	3 août 2022
14	20 octobre 2022	3 novembre 2022
15	20 janvier 2023	3 février 2023
16	20 avril 2023	4 mai 2023
17	20 juillet 2023	3 août 2023
18	20 octobre 2023	3 novembre 2023
19	22 janvier 2024	5 février 2024
20	22 avril 2024	6 mai 2024
21	22 juillet 2024	5 août 2024
22	21 octobre 2024	4 novembre 2024
23	20 janvier 2025	3 février 2025
24	22 avril 2025	6 mai 2025
25	21 juillet 2025	4 août 2025



26	20 octobre 2025	3 novembre 2025
27	20 janvier 2026	3 février 2026
28	20 avril 2026	4 mai 2026
29	20 juillet 2026	3 août 2026
30	20 octobre 2026	3 novembre 2026
31	20 janvier 2027	3 février 2027
32	20 avril 2027	4 mai 2027
33	20 juillet 2027	3 août 2027
34	20 octobre 2027	3 novembre 2027
35	20 janvier 2028	3 février 2028
36	20 avril 2028	4 mai 2028

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

$100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Montant de Remboursement Final

A la Date de Remboursement Final, si les EMTN n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

- 1) Si, à la Date de Constatation Finale, $\text{Indice}_{\text{Final}}$ est supérieur ou égal à $80\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$, alors l'Emetteur remboursera, par EMTN, le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$N \times 170\%$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 70% de la Valeur Nominale.

- 2) Si à la Date de Constatation Finale, $\text{Indice}_{\text{Final}}$ est strictement inférieur à $80\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ et que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$N \times [100\%]$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale.

- 3) Autrement, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$N \times [\text{Indice}_{\text{Final}}/\text{Indice}_{\text{Initial}}]$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle voire totale du capital égale à la performance négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la



Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé serait nul.

Avec

Indice_{Initial} désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**.

Indice_{Final} désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**.

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

60% x Indice_{Initial}

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant

Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Droit Applicable

Anglais

Cotation

Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « **Prospectus de Base** »), les Conditions Définitives (« **Final Terms** ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« **Issue Specific Summary** ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

Durant la Période de Commercialisation, le Prospectus de Base daté du 7 juin 2017 (le « **Prospectus de Base Initial** ») sera mis à jour aux alentours du 5 juin 2018 (le « **Prospectus de Base Mis à Jour** »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux EMTN sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication. Les investisseurs qui auront acheté les EMTN et qui n'auront pas reçu la livraison des EMTN avant l'approbation du Prospectus de Base Mis à Jour bénéficieront d'un droit de retrait de 2 jours ouvrés.

Dans le cas où le Prospectus de Base Initial ne serait pas mis à jour au plus tard le 6 juin 2018, l'offre des EMTN sera immédiatement interrompue et aucune demande de souscription ne sera acceptée par la suite. En de telles circonstances, les demandes faites antérieurement à l'interruption de l'offre des EMTN et/ou à l'annulation de l'émission seront cependant exécutés et les EMTN livrés comme prévu.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Forme

EMTN Global

Codes

- ISIN: XS1757285975
- Code commun: 175728597



– Code Telekurs: 27341823

Page Reuters	XS1757285975=BNPP
Dépositaire Commun	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
Montant Minimum De Négociation	1 EMTN (puis un multiple de 1 EMTN après)
Publication de la Valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double Valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Thomson Reuters, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
Marché Secondaire	<p>Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Telekurs et Bloomberg.</p> <p>Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les EMTN. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des EMTN avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.</p> <p>Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les primes de risque de crédit et tous coûts incidents.</p> <p>S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).</p> <p>Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.</p>
Règlement - Livraison	<p>Livraison contre paiement,</p> <p>BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851.</p> <p>Le règlement se fera en Nominal</p>
Commission	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction à des tiers. Elles couvrent des coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1.00% TTC du Montant des EMTN distribués par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur sur demande.
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « <i>Offering and Sale</i> » (« Offre et Vente ») du Prospectus de Base

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des EMTN vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

Les EMTN seront vendus par voie d'offre au public en France.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des EMTN n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les EMTN ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les EMTN ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Equity Derivatives Solutions



Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des EMTN exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits EMTN.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (Final Terms), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (Issue Specific Summary) des EMTNs et avec le Prospectus de Base Mis à Jour qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (Final Terms) des EMTN, ces dernières prévaunderont.

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titres de Créance à maturité.

Avertissement relatif à l'Indice :

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.